

## NORMES DE CLASSEMENT DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DE TERROIR ET DES MEUBLÉS DE VACANCES

### Préambule important

Les tableaux qui suivent indiquent les éléments retenus pour le classement des hébergements touristiques de terroir et des meublés de vacances dans une des 5 catégories.

Le classement des gîtes ruraux, des gîtes à la ferme, des gîtes citadins, des micro-gîtes ruraux, des micro-gîtes à la ferme, des micro-gîtes citadins, des chambres d'hôtes et des chambres d'hôtes à la ferme est établi en épis. Le classement des meublés de vacances (en milieu rural ou en milieu urbain) est établi en clefs.

Dans les tableaux qui suivent :

- un « X » signifie que le critère dont question est obligatoire pour satisfaire au niveau d'épi(s)/clef(s) déterminé par la colonne;
- un chiffre indique la « quantité » minimale à atteindre pour ce critère, pour satisfaire au niveau d'épi(s)/clef(s) déterminé par la colonne.

Le classement de l'hébergement s'entend sur la capacité de base sachant que la capacité additionnelle, à savoir le nombre de personnes pouvant être hébergées au moyen de lits d'appoint, est strictement limitée à deux personnes, non comprises dans les lits cages.

Pour être autorisé, l'hébergement doit au moins être classé en 1 épi / clef.

### Liste des abréviations utilisées

a.p. : à partir de

CAP BASE : capacité de base

CAP MAX : capacité maximale (cap base + 2)

CH : chambres d'hôtes

CHF : chambres d'hôtes à la ferme

GC : gîte citadin

GF : gîte à la ferme

GR : gîte rural

M<sup>2</sup> : mètre carré

MAX : maximum

MIN : minimum

MV : meublé de vacances en milieu rural

MVU : meublé de vacances en milieu urbain

NH : nouvel(aux) hébergement(s)

pers. : personne(s)

PMR : personnes à mobilité réduite

SDE : salle d'eau

X(A) : critère exigé, à ce niveau d'épis / clefs, uniquement pour le groupe A

X(B) : critère exigé, à ce niveau d'épis / clefs, uniquement pour le groupe B

# PARTIE A. Normes de classement des gîtes ruraux, des gîtes à la ferme, des gîtes citadins et des meublés de vacances, à l'exception des micro-hébergements

Groupe A: gîtes ruraux, gîtes à la ferme, meublés de vacances en milieu rural

Groupe B: gîtes citadins, meublés de vacances en milieu urbain

Nombre d'épis / clefs:	1	2	3	4	5	Renvoi n°:	Groupe concerné par ce critère
------------------------	---	---	---	---	---	------------	--------------------------------

## 1. EXTERIEUR

### 1.1. Espace utilitaire (accès, facilités, partage de l'espace, ...)

Possibilité de stationnement à proximité immédiate		-	X	X	X	X	(1)(2)	A	B		
Places de parking privatives à proximité	MIN 1 place par groupe (ou fraction de groupe) de 5 pers. (référence à la CAP BASE)	-	-	X(A) -	X	X	(2) (3) (4)	A	B		
	si CAP BASE inférieure ou égale à 5 pers.: nombre MIN 1 place couverte	-	-	-	-	X				A	B
	si CAP BASE supérieure à 5 pers.: MIN 2 places couvertes	-	-	-	-	X				A	B
Mitoyenneté	Absence d'hébergement ou d'habitation contiguë(e)	-	-	-	X	X	(5)	A			
Nuisances	Absence de nuisance(s) permanente(s)	-	-	-	X	X	(6)	A	B		

### 1.2. Espace loisirs

#### 1.2.1. Généralités et Equipements divers

Espace loisirs		-	X	X	X	X			
	si CAP BASE inférieure ou égale à 4 pers.: surface MIN	-	-	-	-	6 ares		A	
	si CAP BASE supérieure à 4 pers.: surface MIN	-	-	-	6 ares	15 ares		A	
	Meubles de jardin ou de terrasse	-	-	X(A) -	X	X		A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	

#### 1.2.2. Terrasse

Caractéristiques	Attenante et privative	-	-	X(A) -	X	X	(3)(8)	A	B
	Eclairée	-	-	-	X	X			
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant	(7)	A	B

Nombre d'épis / clefs:		1	2	3	4	5	Renvoi n°:	Groupe concerné par ce critère		
1.2.3. Espace loisirs hors terrasse ( jardin, prairie,cour, bois ...)										
Caractéristiques	Attenant et privatif	-	-	-	X(A)	-	X	(3)(8)	A	B
	Pelouse entretenue	-	-	X(A)	X(A)	-	X		A	B
	Plantations	-	-	-	X(A)	-	X	A	B	
	Jardin paysager	-	-	-	-	-	X	(9)	A	
<b>2. INTERIEUR</b>										
2.1. Généralités / Equipements divers										
Accès aux étages	Sécurisé (muni d'une rampe)	X	X	X	X	X		A	B	
Hauteur des pièces (NH)	Hauteur minimale : 2 mètres	X	X	X	X	X	(10)(11)	A	B	
Distribution et articulation adéquate des pièces		-	-	-	X	X	(12)	A	B	
Documentation pratique et touristique en français et néerlandais	Actualisée	X	X	X	X	X	(13)	A	B	
	Organisée	-	-	X	X	X	(14)	A	B	
Equipement audio-visuel	Radio-CD compact	-	-	-	X	X		A	B	
	TV	-	-	X	X	X	(15)	A	B	
	Lecteur DVD	-	-	-	X	X		A	B	
Connexion internet		-	-	-	-	X		A	B	
Feu ouvert (ou assimilé)		-	-	-	X	X	(16)	A		
2.2. Espaces de vie (= cuisine + espace à manger + salon + autres espaces détente )										
2.2.1. Généralités / Equipements divers										
Surface MIN en M <sup>2</sup>	CAP BASE = 2	10,0	12,0	14,0	16,0	18,0		A	B	
	CAP BASE = 3	12,0	15,0	17,0	21,0	23,0		A	B	
	CAP BASE = 4	14,0	18,0	21,0	25,0	29,0		A	B	
	CAP BASE = 5	16,0	21,0	25,0	31,0	35,0		A	B	
	CAP BASE = 6	18,0	24,0	29,0	35,0	40,0		A	B	

Nombre d'épis / clefs:		1	2	3	4	5	Renvoi n°:	Groupe concerné par ce critère		
	CAP BASE = 7	20,0	26,0	33,0	39,0	45,0	(17)	A	B	
	CAP BASE = 8	22,0	28,0	37,0	43,0	49,0		A	B	
	Par pers. supplémentaire, au delà de 8 pers.	2,0	2,0	3,0	3,0	4,0		A	B	
Couchage(s) d'appoint	Nombre MAX	2	2	2	0	0		A	B	
Fenêtre	Fenêtre ouvrante dans toutes les pièces	X	X	X	X	X		A	B	
	Double vitrage dans toutes les pièces	-	-	-	X	X		A	B	
Chauffage	Chauffage fixe dans toutes les pièces	X	X	X				A	B	
	Chauffage central (ou assimilé) dans toutes les pièces	-	-	-	X	X		A	B	
<b>2.2.2. Espace de cuisine et de repas</b>										
<b>2.2.2.1. Espace cuisine</b>										
Cuisine équipée		-	-	X	X	X		(18)	A	B
Réfrigération et/ou congélation	Si CAP BASE inférieure ou égale à 6 pers.: Capacité réfrigérateur en litres	110	110	110	110	110		A	B	
	Si CAP BASE supérieure à 6 pers.: Capacité réfrigérateur en litres (capacité additionnelle = 10 litres/pers.)	110 + ((CAP BASE - 6) x 10)	110 + ((CAP BASE - 6) x 10)	110 + ((CAP BASE - 6) x 10)	110 + ((CAP BASE - 6) x 10)	110 + ((CAP BASE - 6) x 10)		A	B	
	Freezer ou congélateur	-	X	X				A	B	
	Congélateur	-	-	-	X	X		A	B	
Cuisson	Four	X						A	B	
	Four combiné	-	X					(19)	A	B
	Four standard + four micro-ondes	-	-	X	X	X	A	B		
	Nombre MIN de feux de cuisson fixes	2	2	4	4	4	A	B		
	Nombre MIN de feux de cuisson / pers.	1 pour 5	1 pour 5	1 pour 4	1 pour 4	1 pour 3	(20)(21)	A	B	
Facilités d'aération / ventilation	Hotte aspirante avec système de filtration	-	-	X	X	X	A	B		
Facilités de vaisselle	Si CAP BASE inférieure ou égale à 6 pers.: lave-vaisselle	-	-	-	X	X	A	B		
	Si CAP BASE supérieure à 6 pers.: lave-vaisselle	-	-	X	X	X	A	B		
Petits équipements de cuisine électriques	Percolateur (ou assimilé)	X	X	X	X	X	A	B		

Nombre d'épis / clés:		1	2	3	4	5	Renvoi n°:	Groupe concerné par ce critère	
	Nombre MIN de petits équipements différents	1	2	3	4	5	(22)	A	B
Equipement de vaisselle	Nombre de verres, tasses, couverts, assiettes, casseroles, poêles, ... adapté à la capacité	X	X	X	X	X	(23)	A	B
	équipement assorti	-	-	X	X	X	(24)	A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
2.2.2.2. Espace de repas									
Table(s) et chaises (ou banc) assortis	Nombre MIN de places sur chaises ou bancs (référence à la CAP MAX)	X	X	X			(25)(26)	A	B
	Nombre MIN de places sur chaises (référence à la CAP MAX)	-	-	-	X	X	(26)	A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
2.2.3. Espace(s) de détente									
2.2.3.1. Généralités / Equipements divers									
	1 place assise par pers. dans un ou plusieurs espaces (référence à la CAP MAX)			X	X	X			
2.2.3.2. Espace salon									
	si CAP BASE inférieure ou égale à 4 pers.: coin salon	-	X	X	X	X	(27)	A	B
	si CAP BASE supérieure à 4 pers.: salon	-	X	X	X	X	(28)	A	B
Convivialité	Jusqu'à CAP MAX de 14 pers. (inclus) : 1 place assise par pers. dans au moins 1 salon; a. p. 15 pers. 15 places assises MIN dans au moins 1 salon	-	-	-	X	X	(29)	A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
2.2.3.3. Autre(s) espace(s) détente									
	Si CAP BASE inférieure ou égale à 9 personnes :	-	-	-	-	X		A	B
	Si CAP BASE supérieure à 9 pers.:	-	-	-	X	X		A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
2.3. Chambre(s)									
Distribution	Si CAP BASE inférieure ou égale à 9 pers.: Accessibilité de toutes les chambres via les communs	-	-	-	-	X	(31)	A	B
	Si CAP BASE supérieure à 9 pers.: Accessibilité de toutes les chambres via les communs	-	-	-	X	X	(31)	A	B
	Exclusion des chambres en enfilade	-	-	X	X	X	(32)	A	B

Nombre d'épis / clés:		1	2	3	4	5	Renvoi n°:	Groupe concerné par ce critère	
Capacité	Nombre MAX de couchages (y compris couchages d'appoint) par chambre	-	8	6	4	3	(33)	A	B
	Nombre MAX de couchages d'appoint	2	2	2	2	0		A	B
Surface MIN en M <sup>2</sup> , hors surface sanitaire	Chambre 1 personne	8	8	8	9	10	(34)	A	B
	Chambre 2 personnes	9	9	9	10	12	(34)	A	B
	Chambre 3 personnes	9	11	12	13	16	(34)	A	B
	Surface additionnelle MIN par personne supplémentaire (à partir de la 4e personne)	0	2	3	4		(34)	A	B
Equipement	Exclusion des lits superposés	-	-	-	-	X		A	B
	Exclusion des lits superposés à plus de 2 niveaux	X	X	X	X	X		A	B
	1 meuble de chevet + 1 lampe de chevet par lit au sol dans toutes les chambres	-	X					A	B
	1 meuble de chevet par pers. + 1 lampe de chevet par pers. dans toutes les chambres	-	-	X	X	X	(35)	A	B
	Espace de rangement	-	X	X	X	X	(36)(37)	A	B
Equipement sanitaire	Chaque chambre possède sa SDE et son WC privatif	-	-	-	-	X	(38)(39)	A	B
Fenêtre	Fenêtre ouvrante dans toutes les chambres	X	X	X	X	X	(40)	A	B
	Double vitrage dans toutes les chambres	-	-	-	-	X		A	B
Chauffage	Fixe dans toutes les chambres	-	-	X				A	B
	Central (ou assimilé) dans toutes les chambres	-	-	-	X	X	(17)	A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
<b>2.4. Sanitaires</b>									
<b>2.4.1. Généralités / Equipements divers</b>									
Aération	Aération dans tous les sanitaires	X	X	X	X	X	(41)	A	B
Chauffage	Chauffage fixe dans tous les sanitaires	-	-	X			(42)	A	B
	Chauffage central (ou assimilé) dans tous les sanitaires	-	-	-	X	X		A	B

Nombre d'épis / clefs:		1	2	3	4	5	Renvoi n°:	Groupe concerné par ce critère	
<b>2.4.2. WC</b>									
<b>Tous les WC</b>	Nombre MIN de WC par groupe (ou fraction de groupe) de pers. (référence à la CAP BASE)	1 par groupe de 10	1 par groupe de 8	1 par groupe de 6	1 par groupe de 4	1 par groupe de 3		A	B
<b>WC accessibles via les communs (indépendants ou non)</b>	MIN 1 WC par étage comportant des espaces de vie	-	-	-	X	X		A	B
	Si présents: fermés	X	X	X	X	X	(43)	A	B
<b>WC accessibles via les communs et indépendants d'une salle d'eau</b>	Si CAP inférieure ou égale à 6 pers: MIN 1WC	-	-	-	-	X	(44)	A	B
	Si CAP comprise entre 7 et 9 pers. incluses: MIN 1WC	-	-	-	X	X	(44)	A	B
	Si CAP supérieure ou égale à 10 pers. : MIN 1WC	-	-	X	X	X	(44)	A	B
	Si présents: fermés	X	X	X	X	X	(43)		
<b>WC débouchant directement sur les espaces de vie (indépendant ou non)</b>	Si CAP inférieure ou égale à 6 pers: exclusion	-	-	-	-	X		A	B
	Si CAP comprise entre 7 et 9 pers. incluses: exclusion	-	-	-	X	X		A	B
	Si CAP supérieure ou égale à 10 pers. : exclusion	-	-	X	X	X		A	B
	Si présents: fermés	X	X	X	X		(43)	A	B
<b>WC "inclus" dans les chambres et uniquement accessibles via celles-ci (indépendant ou non)</b>	Si présents: cloisonnés	-	X	X	X	X	(45)	A	B
	Si présents: fermés	-	-	-	-	X	(43)	A	B
<b>Etat d'usure</b>	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
<b>2.4.3 Salles d'eau (SDE)</b>									
<b>Toutes les SDE</b>	MIN 1 SDE pour 1 chambre	-	-	-	-	X		A	B
	Tou(te)s les bains/douches avec robinets mitigeurs thermostatiques	-	-	-	-	X		A	B
<b>Toutes les SDE à l'exclusion des SDE situées dans les chambres et uniquement accessibles via celles-ci</b>	Nombre MIN de SDE par groupe (ou fraction de groupe) de pers. (référence à la CAP BASE)	1 par groupe de 14	1 par groupe de 10	1 par groupe de 7	1 par groupe de 5			A	B
	Si présentes: fermées	X	X	X	X	X	(43)		
<b>SDE situées dans les chambres et uniquement accessibles via celles-ci</b>	Si présentes: délimitées	-	-	-	X	X	(46)	A	B
	Si présentes: cloisonnées	-	-	-	-	X	(45)	A	B
<b>SDE débouchant directement sur les espaces de vie</b>	Si CAP inférieure ou égale à 6 pers: exclusion	-	-	-	-	X	(44)	A	B
	Si CAP comprise entre 7 et 9 pers. incluses: exclusion	-	-	-	X	X	(44)	A	B

Nombre d'épis / clefs:		1	2	3	4	5	Renvoi n°:	Groupe concerné par ce critère	
	Si CAP supérieure à 10 pers. : exclusion	-	-	X	X	X	(44)	A	B
	Si présentes: fermées	X	X	X	X	X	(43)		
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
<b>2.4.4 Autres sanitaires</b>									
Lavabos	Nombre MIN de lavabos par groupe - ou fraction de groupe - de pers. (référence à la CAP BASE)	1 par groupe de 8	1 par groupe de 7	1 par groupe de 6	1 par groupe de 5	1 par groupe de 4	(47)	A	B
	MAX 2 lavabos par SDE	-	-	-	X	X	(48)	A	B
Douches	MAX 2 douches par SDE	-	-	-	X	X	(48)	A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
<b>2.5. Divers</b>									
Espace buanderie / rangement / poubelles / ...		-	-	X(A) -	X	X	(49)	A	B
Equipement nettoyage / lessive / ...	Matériel de nettoyage de base	X	X	X	X	X		A	B
	Aspirateur	-	-	X	X	X		A	B
	Lave-linge	-	-	-	X	X	(49)	A	B
	sèche-linge	-	-	-	-	X	(49)	A	B
	Table et fer à repasser	-	-	-	X	X		A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
<b>3. SPORT / BIEN-ETRE</b>									
Sauna ou jacuzzi ou espace fitness		-	-	-	X(A) -	X(B)	(50)	A	B
Piscine ou tennis ou espace bien-être		-	-	-	-	X	(51)	A	-
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant			

# PARTIE B.: Normes de classement des micro-gîtes ruraux, des micro-gîtes à la ferme, des micro-gîtes citadins et des micro-meublés de vacances

Groupe A: micro-gîtes ruraux, micro-gîtes à la ferme, micro-meublés de vacances en milieu rural

Groupe B: micro-gîtes citadins, micro-meublés de vacances en milieu urbain

Nombre d'épis / clefs:	1	2	3	4	5	Renvoi n°:	Groupe concerné par ce critère
<b>1. EXTERIEUR</b>							
1.1. Espace utilitaire (accès, facilités, partage de l'espace, ...)							
Possibilité de stationnement à proximité immédiate	-	X	X	X	X	(1)(2)	A B
Places de parking à proximité	MIN 1 place privative	-	-	X(A)	X	(2)(3)	A B
	MIN 1 place privative couverte	-	-	-	-		A B
Mitoyenneté	Absence d'hébergement ou d'habitation contiguë(e)	-	-	-	X	(5)	A -
Nuisances	Absence de nuisance(s) permanente(s)	-	-	-	X	(6)	A B
1.2. Espace loisirs							
1.2.1. Généralités et Equipements divers							
Espace loisirs		-	X	X	X		A -
	Surface	-	-	-	-		A -
	Meubles de jardin ou de terrasse	-	-	X(A)	X		A B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant		A -
1.2.2. Terrasse							
Caractéristiques	Attenante et privative	-	-	X(A)	X	(3)(8)	A B
	Eclairée	-	-	-	X		A B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant		A B
1.2.3. Espace loisirs hors terrasse ( jardin, prairie,cour, bois ...)							
Caractéristiques	Attenant et privatif	-	-	-	X(A)	(3)(8)	A B
	Pelouse entretenue	-	-	X(A)	X(A)		A B
	Plantations	-	-	-	X(A)		A B

Nombre d'épis / clés:		1	2	3	4	5	Renvoi n°:	Groupe concerné par ce critère	
	Jardin paysager	-	-	-	-	X	(9)	A	-
<b>2. INTERIEUR</b>									
<b>2.1. Généralités / Equipements divers</b>									
Accès aux étages	Sécurisé (muni d'une rampe)	X	X	X	X	X		A	B
Hauteur des pièces (NH)	Hauteur minimale : 2 mètres	X	X	X	X	X	(10)(11)	A	B
Documentation pratique et touristique en français et néerlandais	Actualisée	X	X	X	X	X	(13)	A	B
	Organisée	-	-	X	X	X	(14)	A	B
Equipement audio-visuel	Radio-CD compact	-	-	-	X	X		A	B
	TV	-	-	X	X	X	(15)	A	B
	Lecteur DVD	-	-	-	X	X		A	B
Connexion internet		-	-	-	-	X		A	B
<b>2.2. Espace de vie (= coin cuisine + coin repas + coin salon + coin nuit )</b>									
<b>2.2.1. Généralités</b>									
Surface MIN en M <sup>2</sup>	CAP = 1	16,0	20,0	24,0	28,0	32,0		A	B
	CAP = 2	18,0	22,0	26,0	30,0	34,0		A	B
	CAP = 3	22,0	26,0	30,0	34,0	38,0		A	B
	CAP = 4	26,0	30,0	34,0	38,0	42,0		A	B
Couchage(s) d'appoint	Nombre MAX	2	2	2	0	0		A	B
Fenêtre	Fenêtre ouvrante	X	X	X	X	X		A	B
	Double vitrage	-	-	-	X	X		A	B
Chauffage	Chauffage fixe	X	X	X				A	B
	Chauffage central (ou assimilé)	-	-	-	X	X	(17)	A	B

Nombre d'épis / clefs:		1	2	3	4	5	Renvoi n°:	Groupe concerné par ce critère	
<b>2.2.2.. Coin cuisine</b>									
Cuisine équipée		-	-	X	X	X	(19)	A	B
Réfrigération et/ou congélation	Capacité réfrigérateur en litres	110	110	110	110	110		A	B
	Freezer ou congélateur	-	X	X				A	B
	Congélateur	-	-	-	X	X		A	B
Cuisson	Four	X	X					A	B
	Four combiné	-	-	X			(19)	A	B
	Four standard + four micro-ondes	-	-	-	X	X		A	B
	Nombre MIN de feux de cuisson fixes	2	2	2	4	4		A	B
Facilités d'aération / ventilation	Hotte aspirante avec système de filtration	-	-	X	X	X		A	B
Facilités de vaisselle	Lave-vaisselle	-	-	-	X	X		A	B
Petits équipements de cuisine électriques	Percolateur (ou assimilé)	X	X	X	X	X		A	B
	Nbre minimum de petits équipements différents	1	1	2	2	3	(22)	A	B
Equipement de vaisselle	Nbre verres, tasses, couverts, assiettes, casseroles, poêles, ... adaptée à la capacité	X	X	X	X	X	(23)	A	B
	équipement assorti	-	-	X	X	X	(24)	A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
<b>2.2.3. Coin repas</b>									
Table(s) et chaises (ou banc) assortis	Nombre MIN de places sur chaises ou bancs (référence à la CAP MAX)	X	X	X			(25)(26)	A	B
	Nombre MIN de places sur chaises (référence à la CAP MAX)	-	-	-	X	X	(26)	A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
<b>2.2.4. Coin salon</b>							(27)		
Présence		-	X	X	X	X		A	B
Convivialité	1 place assise par pers. (référence à la CAP MAX)	-	-	-	X	X	(29)	A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B

Nombre d'épis / clés.		1	2	3	4	5	Renvoi n°:	Groupe concerné par ce critère	
<b>2.2.5. Coin nuit</b>									
<b>Equipement</b>	Exclusion des lits superposés	-	-	-	-	X	(35)	A	B
	Exclusion des lits superposés à plus de 2 niveaux	X	X	X	X	X		A	B
	1 meuble de chevet + 1 lampe de chevet par lit au sol	-	X					A	B
	1 meuble de chevet par pers. + 1 lampe de chevet par pers.	-	-	X	X	X		A	B
	Espace de rangement	-	X	X	X	X		(36)(37)	A
<b>Etat d'usure</b>	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
<b>2.3. Sanitaires</b>									
<b>2.3.1. Généralités / Equipements divers</b>									
<b>Aération</b>	Aération dans tous les sanitaires	X	X	X	X	X	(41)	A	B
	Chauffage							A	B
	Chauffage fixe	-	-	X				A	B
	Chauffage central (ou assimilé)	-	-	-	X	X		A	B
<b>Etat d'usure</b>	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
<b>2.3.2. WC</b>									
<b>WC</b>	MIN 1 WC	X	X	X	X	X	(42)	A	B
	MIN 1 WC indépendant d'une SDE	-	-	-	-	X		A	B
	Fermé	X	X	X	X	X		(43)	A
<b>Etat d'usure</b>	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
<b>2.3.3 Salles d'eau (SDE)</b>									
<b>SDE</b>	MIN 1 SDE cloisonnée	X	X	X	X	X	(38)	A	B
	Tou(te)s les bains/douches avec robinets mitigeurs thermostatiques	-	-	-	-	X		A	B
<b>Etat d'usure</b>	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B

Nombre d'épis / clefs:		1	2	3	4	5	Renvoi n°:	Groupe concerné par ce critère	
<b>2.3.4 Autres sanitaires</b>									
Lavabo(s)	Nombre MIN	1	1	1	1	2	(47)	A	B
Baignoire(s)	Nombre MIN	-	-	-	-	1	(48)	A	B
Douche(s)	Nombre MIN	-	-	-	-	1	(48)	A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
<b>2.4. Divers</b>									
Espace buanderie / rangement / poubelles / ...		-	-		-	X	(49)	A	B
Equipement nettoyage / lessive / ...	Matériel de nettoyage de base	X	X	X	X	X		A	B
	Aspirateur	-	-	X	X	X		A	B
	Lave-linge	-	-	-	X	X	(49)	A	B
	séche-linge	-	-	-	-	X	(49)	A	B
	Table et fer à repasser	-	-	-	X	X		A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
<b>3. SPORT / BIEN-ETRE</b>									
Sauna ou jacuzzi ou espace fitness		-	-	-	X(A)	-	(50)	A	B
Piscine ou tennis ou espace bien-être		-	-	-	-	X	(51)	A	-
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant			

**LISTE DES RENVOIS RELATIFS AUX PARTIES A ET B**

1	Stationnement = arrêt temporaire permettant de décharger personnes et bagages.
2	A proximité immédiate = dans un rayon de 20 mètres MAX par rapport à l'entrée de l'hébergement. A proximité = dans un rayon de 50 mètres MAX par rapport à l'entrée de l'hébergement.
3	Privatif = réservé / affecté à l'hébergement.
4	Toute tranche entamée entraîne l'obligation de disposer d'une place supplémentaire. Une CAP BASE de 6 pers. nécessite donc 2 places de parking. Remarque pour les hébergements groupés sur un même site avec parking commun et places non différenciées: le nombre minimum de places = la somme des minima. Exemple: 3 hébergements contigus de, respectivement, 5,6 et 7 pers., exigent, pour satisfaire au critère: 1 place (pour l'hébergement 5 pers.) + 2 places (pour l'hébergement 6 pers.) + 2 places (pour l'hébergement 7 pers.) = 5 places, et non 3 places comme l'exigerait un seul hébergement de ( 5 + 6 + 7 =) 18 pers.
5	L'objectif est de procurer une certaine tranquillité (pas de voisins, pas de salles de réceptions, ...). La contiguïté d'un bâtiment non aménagé mais de bon aspect (une grange, par exemple) ne pose aucun problème.
6	Les nuisances peuvent être olfactives, auditives ou visuelles. Sont particulièrement (mais pas uniquement) visées ici celles qui résultent, par exemple, de la proximité d'installations classées (usines, ...), routes à grande circulation, voies ferrées, aéroports, ... NB: dans un GF, les odeurs, bruits, ... résultant de l'activité agricole ne peuvent être considérés comme des nuisances vu qu'elles font partie intégrante de l'offre.
7	Terrasse = espace unifonctionnel clairement délimité (rupture au niveau des matériaux du sol, bacs à fleurs, haies, rondins, ...) par rapport au reste de l'espace loisirs ainsi que par rapport à l'espace utilitaire extérieur. Dans le cas d'un GC, la terrasse peut être remplacée par un balcon pour autant que celui-ci permette d'y placer chaises et table pour un repas.
8	Attenant = qui garantit la possibilité de passer de l'intérieur du GR/GF/MV/GC à l'espace dont question en passant uniquement par des espaces privés appartenant au propriétaire des lieux.
9	Jardin paysager = jardin dont les plantations ont été organisées artificiellement avec un souci d'esthétisme et d'harmonie.
10	Sont concernés par ce critère: les NH (nouveaux hébergements = hébergements non autorisés à la date d'entrée en vigueur de la présente grille ou dont le titulaire de l'autorisation à la date d'entrée en vigueur de la présente grille n'est plus le titulaire actuel) et les pièces créées dans les anciens hébergements, postérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente grille.
11	Ne sont pas visées ici les pièces mansardées ou les caves voûtées.
12	Exemples non-limitatifs d'articulation/distribution qui débouchent sur de l'inconfort ou un manque d'intimité et qui ne satisfont donc pas à ce critère : - accès à des chambres via un garage, une buanderie; - accès à des pièces communes de détente (salles de jeux, salon TV, ..) via des chambres.
13	Actualisée = de l'année en cours.
14	Organisée = rangée, classée, éventuellement dans des fardes, incluant aussi numéros de téléphone: médecin, pharmacien, ...et réclamant travail et implication de l'exploitant.
15	Reliée au câble ou à une parabole et permettant de recevoir au minimum une dizaine de chaînes.
16	Assimilé = cassette, poêle à bois, ... obligatoirement en état de fonctionner.
17	Assimilé = qui garantit la production de chaleur en tout lieu.
18	Equipée = non seulement pourvue de tous les électro-ménagers de base, mais aussi dont la conception, l'harmonie, le placement des divers composants ont été pensés.
19	La combinaison four standard + four micro-ondes satisfait évidemment aussi à ce critère.
20	Fixes ou amovibles.
21	Critère sans objet pour le cas particulier des cuisinières industrielles adaptées à la capacité.
22	A choisir exclusivement parmi: bouilloire, grille-pain, toaster, mixer, couteau électrique, presse-agrumes, raclette, pierrade, fondue.

23	<p>Adapté à la capacité = pourvu des équipements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- verres et tasses ( incluant 1 verre "standard" + 1 verre à vin + 1 tasse);</li> <li>- couverts (incluant 1 couteau + 1 fourchette + 1 cuillère + 1 petite cuillère);</li> <li>- assiettes (incluant 1 assiette plate + 1 assiette creuse);</li> </ul> <p>en nombre égal à au moins une fois et demi la CAP MAX de l'hébergement.</p>
24	Assorti mais pas nécessairement de la même collection.
25	Le banc (ou la banquette) peut être en bois, en métal, ... Sont formellement exclus les bancs de jardin, bancs de traiteurs, ...
26	On entend ici les places assises permettant de manger à table.
27	Coin salon : espace situé à l'écart de l'espace repas et permettant à au moins 2 personnes de s'asseoir dans un fauteuil.
28	Salon: espace délimité formant une entité bien distincte de l'espace repas et permettant à au moins 4 personnes de s'asseoir dans un fauteuil (excepté dans les hébergements dont CAP MAX = 2 ou 3 ou MIN places = CAP MAX).
29	Principe = possibilité pour tous de s'asseoir en même temps dans un même endroit (critère adouci pour les « grandes capacités »).
30	Les autres espaces détente peuvent être des espaces pour adultes (bibliothèque, jardin d'hiver, second salon, ...), pour enfants (salle de jeux) ou mixtes (salon TV). Ils doivent être néanmoins meublés, équipés et chauffés.
31	<p>Un commun = pièce affectée principalement voire uniquement au transit, fermée et isolant la chambre, la SDE, le WC, des espaces de vie (certains espaces ouverts tels couloirs, paliers ou mezzanines peuvent néanmoins être pris en compte si ils procurent à la chambre, à la SDE, au WC un recul suffisant par rapport aux espaces de vie).</p> <p>L'exigence d'accès via les communs ne s'applique pas aux chambres, SDE et WC pour PMR ni à la seconde chambre d'une suite (cf pt 32 pour définition de la suite)</p>
32	<p>Seules sont visées ici les chambres en enfilade; pas les chambres composant une suite, ni les chambres communicantes</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Chambres composant une suite » = chambres formant une entité privée et intime qui implique concrètement un accès unique, un maximum de 2 chambres, la présence d'une salle d'eau privative dans la suite, un lien de subordination (une chambre est l'annexe de l'autre) et/ou de complémentarité (ex : chambre « parents » + chambres « enfants ») entre les 2 chambres;</li> <li>-« Chambres communicantes » = ensemble de chambres dont chacune, en plus d'être accessible via une autre chambre, doit être accessible via les communs;</li> <li>-« Chambres en enfilade » = ensemble de chambres dont certaines ne sont accessibles que via une autre chambre.</li> </ul>
33	Couchage d'appoint: couchage non-permanent (lit pliable, lit tiroir, ...).
34	<p>Préambule : ce critère concerne uniquement les NH (cf définition pt 10 ci-dessus) et les pièces créées / ajoutées des anciens hébergements, postérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente grille.</p> <p>Pour les chambres sous toiture, se référer à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11/02/99 déterminant les critères de salubrité, le caractère améliorable ou non des logements (...).</p> <p>Lorsque la hauteur de 2 mètres n'est pas assurée sur toute la surface de la pièce, la superficie utile est calculée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à 100% lorsque la hauteur sous plafond est supérieure à 2 mètres;</li> <li>- à 75 % lorsque la hauteur sous plafond est comprise entre 1,80 mètres et 2 mètres;</li> <li>- à 50% lorsque la hauteur sous plafond est comprise entre 1 mètre et 1,80 mètre;</li> <li>- à 0% lorsque la hauteur sous plafond est inférieure à 1 mètre.</li> </ul>
35	Principe = permettre à chacun de lire au lit et de poser son verre d'eau de manière indépendante et individuelle. Tout autre système / structure que le couple meuble et lampe de chevet qui satisfait à ces 2 fonctions est accepté. De même qu'une table de chevet partagée entre 2 lits simples et suffisamment large est acceptée.
36	Principe = donner la faculté à chacun de pouvoir pendre et de ranger horizontalement ses vêtements.
37	Penderies mobiles exclues.

38	<p>Une SDE = 1 espace regroupant au minimum 1 lavabo + 1 douche ou baignoire.</p> <p>Remarque : si toutes les chambres sont équipées d'un lavabo, les simples salles de douche peuvent néanmoins entrer dans le décompte des SDE.</p>
39	Privatif = réservé exclusivement aux occupants de la chambre.
40	<p>Préambule : ce critère concerne uniquement les NH (cf définition pt 10 ci-dessus) et les pièces créées / ajoutées des anciens hébergements, postérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente grille.</p> <p>Un vélux est assimilé à une fenêtre.</p>
41	Pour les sanitaires dépourvus de possibilité d'aération naturelle vers l'extérieur, une ventilation active est requise (une simple grille d'aération dans la porte ne suffit pas).
42	Les WC indépendants ne sont pas tenus d'être pourvus d'un chauffage.
43	WC fermés = fermés par une porte et pas seulement cloisonnés (cf définition "cloisonnés" pt 45 ci-dessous).
44	Cette exigence ne s'applique pas aux SDE et WC pour PMR.
45	Cloisonné = séparé et caché à la vue du reste de la chambre par une cloison inamovible, mais pas spécialement fermé.
46	Délimité = séparé du reste de la chambre par une rupture quelconque (changement du sol, escalier, alcôve, ...), mais pas spécialement cloisonné.
47	<p>Sont pris en compte les lavabos situés dans les SDE et dans les chambres.</p> <p>NB : les lave-mains présents dans les WC indépendants ne sont pas tenus en compte</p>
48	Principe = ne pas permettre les blocs sanitaires en 4 et 5 épis/clefs.
49	L'espace buanderie ainsi que le lave-linge et le sèche-linge peuvent se partager entre plusieurs hébergements situés sur le même site.
50	<p>L'espace fitness doit comporter au moins 3 appareils importants (tels que vélo fixe, tapis de course, banc à « poids », rameur, ...). NB : une table de ping-pong peut remplacer un de ces 3 éléments.</p> <p>NB 1 : si un GC ou un MVU satisfait au critère « piscine, tennis, espace bien-être », la satisfaction du critère présent n'est pas requise pour le niveau 4 épis / clés;</p> <p>NB 2 : Ces équipements ne doivent pas être privatifs au sens strict du terme mais le touriste ne peut, lors de son séjour, souffrir d'aucune concurrence, si ce n'est celle du propriétaire (et de sa famille) et/ou celle, le cas échéant, des locataires d'autres hébergements présents sur le « même site ».</p>
51	<p>La piscine peut-être couverte ou en plein air mais cela doit être une piscine en dur, inamovible et d'une surface minimum de 20 m<sup>2</sup>.</p> <p>Le terrain de tennis doit être, dès que le temps le permet, opérationnel et en bon état (grillage penché, troué, surface « labourée » ou abimée sont exclus cela pourrait même constituer un nuisance visuelle).</p> <p>L'espace bien-être est pris ici dans une acception de haut-standing, donc d'un ensemble harmonieux, pensé et spécifiquement destiné à la relaxation.</p> <p>NB : Ces équipements ne doivent pas être privatifs au sens strict du terme mais le touriste ne peut, lors de son séjour, souffrir d'aucune concurrence, si ce n'est celle du propriétaire (et de sa famille) et/ou celle, le cas échéant, des locataires d'autres hébergements présents sur le même site.</p>

# PARTIE C. : Normes de classement des chambres d'hôtes et des chambres d'hôtes à la ferme

Nombre d'épis :	1	2	3	4	5	Renvoi n°:
<b>1. EXTERIEUR</b>						
1.1. Accès / environnement						
Places de parking à proximité		-	X	X	X	(1)
	MIN 1 place privative par chambre	-	-	-		X (2)
Nuisances	Absence de nuisances permanentes	-	-	-	X	X (3)
1.2. Espace loisirs accessibles aux hôtes						
	Commun, meublé et éclairé	-	-	X	X	X
	Jardin et/ou cour aménagée					X (4)
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant
<b>2. INTERIEUR</b>						
2.1. Accueil - service						
Langues d'accueil	Français (courant) + 1 autre langue (notions)			X	X	X
Petit déjeuner	Présence pendant le petit-déjeuner		X	X	X	X
	Petit déjeuner de base		X	X		(5)
	Petit déjeuner du terroir				X	X (6)
2.2. Pièces accessibles aux hôtes						
Configuration - Généralités	Espace repas		X	X	X	X
	Coin salon			X		(8)
	Salon				X	X (9)
	Accès aux étages sécurisé (muni d'une rampe)	X	X	X	X	X
	Chauffage fixe	X	X	X		
	Chauffage central ou assimilé				X	X (10)

Nombre d'épis :		1	2	3	4	5	Renvoi n°:
	WC indépendant au niveau des pièces accessible aux hôtes				X	X	
Equipement / accessoires	Documentation pratique et touristique, actualisée, en français et néerlandais	X	X	X	X	X	(11)
	Documentation pratique et touristique, organisée, en français et néerlandais	-	-	X	X	X	(12)
	Vaisselle assortie			X	X	X	(13)
	Réfrigérateur (avec boissons fraîches à disposition)				X	X	(14)
	Percolateur et bouilloire électrique (avec thé et café à disposition)			X	X	X	(15)
	TV			X			(16)
	Connexion internet	-	-	-		X	
	Bibliothèque, jeux de société à disposition				X	X	
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant	
<b>2.3. Chambres</b>							
Accessibilité des chambres	via les communs			X	X	X	(17)
Surface MIN en M <sup>2</sup> , hors surface sanitaire	Chambre 1 personne	8	8	9	10	12	(18)(19)
	Chambre 2 personnes	8	9	11	13	15	
	Surface additionnelle MIN par personne supplémentaire (à partir de la 3e personne)	-	-	3	3	3	
Fenêtre	Ouvrante	X	X	X	X	X	
Eclairage	Naturel	X	X	X	X	X	(20)
Occultation		X	X	X	X	X	
Lits	Exclusion des lits superposés	-	-	-	-	X	
	Exclusion des lits superposés à plus de 2 niveaux	X	X	X	X	X	
	Nombre MAX de couchages d'appoint par chambre	2	2	2	0	0	(21)
Literie	dimension MIN: 80 x190 cm pour 1 personne - 140 x 190 cm pour 2 personnes	X	X	X	X		
	dimension MIN: 90 x 200 cm pour 1 personne - 160 x 200 cm pour 2 personnes					X	
	Protection du matelas	X	X	X	X	X	

Nombre d'épis :		1	2	3	4	5	Renvoi n°:
	Taies d'oreillers, draps, couvertures, housses de couettes assortis			X	X	X	(13)
Mobilier	Espace de rangement		X	X	X	X	(22)
	MIN 1 chaise ou 1 fauteuil	X	X	X			
	MIN 1 chaise ou 1 fauteuil par personne				X	X	
	MIN 1 fauteuil				X		
	Coin salon avec éclairage spécifique					X	(8)(23)
	MIN 1 table et/ou 1 bureau			X	X	X	
	1 table de chevet + 1 lampe de chevet par lit au sol		X				
	1 table de chevet + 1 lampe de chevet par pers.			X	X	X	(24)
Décoration	Peintures et/ou gravures et/ou miroirs et/ou objets décoratifs ...			X	X	X	
	Personnalisation de chaque chambre					X	(25)
Equipement / accessoires							(16)
	Connexion internet	-	-	-		X	
	Si pas de SDE privative: lavabo dans la chambre (avec miroir - porte-serviettes - tablette)	X	X				(26)
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant	
<b>2.4. Sanitaires</b>							
SDE	Commune et fermée	X					(27)(28)
	Commune, fermée et située au même niveau que les chambres		X				
	Privative, fermée, non attenante et située au même niveau que la chambre			X			(28)(29)(30)
	Privative, attenante et délimitée				X		(28)(29)(31)
	Privative, attenante et cloisonnée					X	(28)(29)(32)
Equipement des SDE	Miroir - Porte-serviettes - Tablette de lavabo	X	X	X	X	X	
	Meuble de rangement				X	X	
	Prise électrique à portée de main (pour rasoir ou sèche-cheveux)			X	X	X	

Nombre d'épis :		1	2	3	4	5	Renvoi n°:
	Linge de bain avec peignoirs					X	
Chauffage dans les SDE	Chauffage fixe	X	X	X			(33)
	Chauffage central ou assimilé				X	X	(33)(10)
WC	Commun et fermé	X					
	Commun, fermé, situé au même niveau que les chambres et séparé de la salle d'eau		X				
	Privatif, situé au même niveau que les chambres et fermé			X			(29)
	Privatif, attenant et cloisonné				X		(29)(30)(32)
	Privatif, attenant, fermé et séparé de la salle d'eau					X	
Aération	Aération dans tous les sanitaires		X	X	X	X	(34)
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant	
<b>3. SPORT / BIEN-ETRE</b>							
Piscine ou espace bien-être ou jacuzzi ou sauna ou espace fitness ou tennis		-	-	-		X	(35)
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant	

## LISTES DES RENVOIS RELATIFS A LA PARTIE C

1	A proximité = dans un rayon de 50 mètres MAX par rapport à l'entrée de l'hébergement.
2	Privatif = réservé / affecté à l'hébergement.
3	Les nuisances peuvent être olfactives, auditives ou visuelles. Sont particulièrement (mais pas uniquement) visées ici celles qui résultent, par exemple, de la proximité d'installations classées (usines, ...), routes à grande circulation, voies ferrées, aéroports, ... NB: dans une CHF les odeurs, bruits, ... résultant de l'activité agricole ne peuvent être considérés comme des nuisances vu qu'elles font partie intégrante de l'offre.
4	En milieu urbain, un balcon, une terrasse, dont la grandeur permet d'y installer table et chaises et qui présente un dégagement, une vue sur un environnement vert (parc, jardin, ...), naturel (rivière, ...) ou architecturalement remarquable (place, avenue, ... prestigieuse) peut suffire.
5	Un petit déjeuner de base se compose de pain, de confiture, d'un choix entre café, thé et chocolat.
6	Un petit déjeuner du terroir se compose, en plus des produits d'un petit-déjeuner de base, de produits "maison" ou de la région mais aussi de laitages, salaisons, jus de fruits, ... (cumul sucré-salé obligatoire). Attention: une confiture "maison" seule ne suffit pas pour bénéficier du qualificatif terroir.
7	Pièces où se passe l'essentiel de la vie familiale.
8	Coin salon: espace situé à l'écart de l'espace repas et permettant à au moins 2 personnes de s'asseoir dans un fauteuil.
9	Salon : espace délimité formant une entité bien distincte de l'espace repas et permettant à au moins 4 personnes de s'asseoir dans un fauteuil.
10	Assimilé = qui garantit la production de chaleur en tout lieu.
11	Actualisée = de l'année en cours.
12	Organisée = rangée, classée, éventuellement dans des fardes, incluant aussi numéros de téléphone: médecin, pharmacien, ... et réclamant travail et implication de l'exploitant.
13	Assorti mais pas nécessairement de la même collection.
14	Le réfrigérateur peut être le réfrigérateur familial. Il doit cependant disposer « d'espace » pour que les touristes puissent y déposer bouteilles, pic-nic ... Remarque: ce critère peut être remplacé/satisfait par la présence de réfrigérateurs (obligatoirement silencieux) dans toutes les chambres.
15	Les boissons, sachets de thé ou café peuvent être payants.
16	Reliée au câble ou à une parabole et permettant de recevoir au minimum une dizaine de chaînes NB : À noter que la présence d'une TV dans toutes les chambres satisfait à ce critère et « annule » l'exigence d'une TV commune.
17	Un commun = pièce affectée principalement voire uniquement au transit, fermée et isolant la chambre des espaces de vie (certains espaces ouverts tels couloirs, paliers ou mezzanines peuvent néanmoins être pris en compte si ils procurent à la chambre un recul suffisant par rapport aux espaces de vie).
18	Sont concernés par ce critère: les NH uniquement (nouveaux hébergements = hébergements non autorisés à la date d'entrée en vigueur de la présente grille ou dont le titulaire de l'autorisation à la date d'entrée en vigueur de la présente grille n'est plus le titulaire actuel).
19	Pour les chambres sous toiture, se référer à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11/02/99 déterminant les critères de salubrité, le caractère améliorable ou non des logements (...). Lorsque la hauteur de 2 mètres n'est pas assurée sur toute la surface de la pièce, la superficie utile est calculée comme suit : - à 100% lorsque la hauteur sous plafond est supérieure à 2 mètres; - à 75 % lorsque la hauteur sous plafond est comprise entre 1,80 mètres et 2 mètres; - à 50% lorsque la hauteur sous plafond est comprise entre 1 mètre et 1,80 mètre; - à 0% lorsque la hauteur sous plafond est inférieure à 1 mètre.
20	L'éclairage naturel doit provenir d'une fenêtre (ou assimilé: vélux, ...).
21	Couchage d'appoint: couchage non-permanent (lit pliable, lit tiroir, ...).
22	Principe = donner la faculté à chacun de pouvoir pendre et de ranger horizontalement ses vêtements.

23	Un seul fauteuil suffit dans une chambre de une personne.
24	Principe = permettre à chacun de lire au lit et de poser son verre d'eau de manière indépendante et individuelle. Tout autre système / structure que le couple meuble et lampe de chevet qui satisfait à ces 2 fonctions est accepté. De même qu'une table de chevet partagée entre 2 lits simples et suffisamment large est acceptée.
25	Principe = : rechercher une différenciation de chaque chambre par des couleurs, des meubles, une ambiance, des dispositions, un thème différent, ...afin d'éviter l' uniformisation de type hôtelier.
26	Une SDE = 1 espace regroupant au minimum 1 lavabo + 1 douche ou baignoire. Remarque: si chaque chambre ne disposant pas d'une SDE privative est équipée d'un lavabo, on peut considérer une simple salle de douche comme SDE.
27	Une salle d'eau commune ne peut se partager qu'entre les occupants de 3 chambres ou entre les occupants de 2 chambres et la famille du propriétaire.
28	Fermé = fermé par une porte et pas seulement cloisonné (cf définition "cloisonné" pt 32 ci-dessous).
29	Privatif = réservé exclusivement aux occupants de la chambre.
30	Attenant = qui garantit la possibilité de passer de l'intérieur de la chambre à l'espace dont question en passant uniquement par des espaces réservés exclusivement aux occupants de la chambre.
31	Délimité = séparé du reste de la chambre par une rupture quelconque (changement du sol, escalier, alcôve, ...), mais pas spécialement cloisonné.
32	Cloisonné = séparé du reste de la chambre par une cloison inamovible, mais pas spécialement fermé.
33	Pour les salles d'eau non fermées, le chauffage de la chambre suffit.
34	Pour les sanitaires dépourvus de possibilité d'aération naturelle vers l'extérieur, une ventilation active est requise (une simple grille d'aération dans la porte ne suffit pas).
35	L'espace fitness doit comporter au moins 3 appareils importants (tels que vélo fixe, tapis de course, banc à "poids", rameur, ...) NB: une table de ping-pong peut remplacer un de ces 3 éléments.  La piscine peut-être couverte ou en plein air mais cela doit être une piscine en dur, inamovible et d'une surface minimum de 20 m <sup>2</sup> .  Le terrain de tennis doit être, dès que le temps le permet, opérationnel et en bon état (grillage penché, troué, surface "labourée" ou abimée sont exclus, cela pourrait même constituer un nuisance visuelle).  L'espace bien-être est pris ici dans une acception de haut-standing, donc d'un ensemble harmonieux, pensé et spécifiquement destiné à la relaxation.  NB : Ces équipements ne doivent pas être privatifs au sens strict du terme mais le touriste ne peut, lors de son séjour, souffrir d'aucune concurrence, si ce n'est celle du propriétaire (et de sa famille) et/ou celle, le cas échéant, des locataires d'autres hébergements présents sur le même site.

**La « chambre d'hôtes » est définie comme « une chambre faisant partie de l'habitation unifamiliale, personnelle et habituelle ». Elle accueille donc couple et famille, de passage ou à tout le moins pour un court séjour. Cette philosophie exclut donc les chambres dortoirs et fixe le nombre maximum d'occupants à 6 personnes (bébés inclus).**